

217C1567
FR0010357079-OP012-AS10-RO12

12 juillet 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DL SOFTWARE

(Alternext)

1. Le 11 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DL SOFTWARE initiée par la société DL Invest, le concert composé de la société DL Invest et de managers de la société DL SOFTWARE détient 4 677 163 actions DL SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 96,06% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 217C1533 du 11 juillet 2017), selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
DL Invest	4 671 025	95,93
Managers ²	6 138	0,13
Total concert	4 677 163	96,06

Les actions DL SOFTWARE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 171 388 actions, représentant autant de droits de vote, soit 3,52% du capital et des droits de vote de cette société (sachant que la société DL SOFTWARE détient 20 502 de ses propres actions).

Par courrier du 11 juillet 2017, Invest Securities agissant pour le compte de la société DL Invest, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société DL Invest de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions DL SOFTWARE non apportées à l'offre, au prix de 23,06 € par action DL SOFTWARE³, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 869 053 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Dont 1 511 actions détenues par Pascal Andriès, 1 511 actions détenues par Brice Guiraud, 1 511 actions détenues par Dominique Singez, et 1 605 actions détenues par Yves Hochard.

³ Il est précisé que l'offre publique d'achat simplifiée a été réalisée à un prix de 22,06 € par action DL SOFTWARE, auquel s'ajoute un complément de prix de 1 € qui sera versé à tout actionnaire ayant apporté ses actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, du fait de l'atteinte, par l'initiateur, des seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société DL SOFTWARE (cf. notamment note d'information de la société DL Invest ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-283 en date du 20 juin 2017 et D&I 217C1291 du 20 juin 2017).

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 171 388 actions DL SOFTWARE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,52% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C1291 du 20 juin 2017) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 23,06 € par action DL SOFTWARE³.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **18 juillet 2017** au prix de **23,06 €** par action et portera sur 171 388 actions DL SOFTWARE représentant 3,52% du capital de cette société.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions DL SOFTWARE d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions DL SOFTWARE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.